

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	43
Absent.e.s.....	02

**Délibération n°2021-11-12-U :**

Maintien des taxes d'aménagement majorées  
dans les secteurs de développement urbain

---

**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS.

**EXCUSES-REPRESENTEES**

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. BRUNET	a donné mandat à	M. MULLER
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à	Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

**ABSENT.E.S**

Mmes INDJA et AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme AVOGNON ZONON** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-2 et l'article L. 331-9,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, modifié par délibération du Conseil Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018, modifié par délibération du Conseil Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 février 2019 et modifié par délibération du Conseil Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 8 décembre 2020,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois du 24 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** les délibérations des 25 septembre 2014 et 19 novembre 2015 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois portant à 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants : Péripôle Nord (étendu), Alouettes Tassigny, Alouettes Est, La Pointe, Boucle A86, Les Marais, Centre commercial Val-de-Fontenay (étendu), Salengro, France Télécom, Moreau David, Pasteur,

**VU** la délibération du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, majorant à 10% ou 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités sur la cartographie qui lui est annexée (Val, La Fontaine, Rabelais, République-Verdun, Sud de l'éco-parc des Carrières, Pasteur, Moreau-David, Dalayrac),

**VU** la délibération du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois, majorant à 10% ou 20% la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités sur la cartographie qui lui est annexée (Stalingrad, Roublot, Site Rabelais (étendu), République Verdun (étendu), Rigollot, André Laurent, Rousseau, Mocard/Charles Bassée, Pasteur),

**CONSIDERANT** que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**CONSIDERANT** qu'une étude sur les capacités scolaires démontre la saturation des écoles maternelles et élémentaires et que la mise en œuvre des projets privés à venir sur les secteurs délimités lors des précédentes délibérations implique pour le besoin des futurs habitants, la réalisation d'extension ou de création d'équipements publics, de travaux de voirie substantiels et d'extension de réseaux,

**CONSIDERANT** que la majoration de la taxe d'aménagement telle qu'elle a été approuvée par les conseils municipaux susvisés sur les différents secteurs concernés doit être maintenue pour préserver la qualité de vie des habitants au regard des enjeux de développement urbain,

**CONSIDERANT** que la présente délibération est exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**SUR** avis favorable de la commission,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : de maintenir les taux de la taxe d'aménagement tels que définis dans les précédents conseils municipaux susvisés.

**Article 2** : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme les abris de jardin de moins de 9m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable ;

**Article 3** : de valider pour une période d'un an la présente délibération, qui peut être reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Article 5** : d'annexer cette délibération au PLU en vigueur de la commune de Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **22 NOV 2021**

Publication **22 NOV. 2021**  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

